



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 6387

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question du paiement des retraites des non-salariés agricoles. Alerté par de nombreux agriculteurs de la Côte-d'Or, il souhaiterait connaître ses intentions afin que ces retraites ne soient plus versées trimestriellement mais mensuellement, comme c'est le cas de l'ensemble des salariés. Ces retraites étant extrêmement faibles, leur versement trimestriel est une pénalisation supplémentaire pour de nombreux agriculteurs qui ont consacré toute leur vie au travail de la terre.

Texte de la réponse

Le passage à un rythme mensuel pour le paiement des pensions de retraite des personnes non salariées de l'agriculture pose un problème financier car, la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge de deux mois de prestations en plus, sans compter un alourdissement non négligeable de leurs frais de gestion. Or, le régime d'assurance vieillesse agricole et le budget de l'Etat qui contribue à son financement devront supporter dans les années qui viennent des dépenses supplémentaires importantes induites non seulement par les mesures d'amélioration des retraites déjà réalisées ces dernières années, mais aussi par celles qui sont d'ores et déjà programmées. C'est ainsi que le Gouvernement a proposé au Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1998, une nouvelle revalorisation des plus petites retraites sous la forme d'une majoration pouvant atteindre 5 100 francs par an, au profit des retraités les moins favorisés, c'est-à-dire les conjoints, les aides familiaux et les chefs d'exploitation à carrière mixte. Compte tenu de leurs conséquences budgétaires, les améliorations qu'il est souhaitable d'apporter à la situation des retraités agricoles ne peuvent être réalisées que progressivement. Dans l'immédiat, il paraît préférable de faire porter ces efforts d'amélioration plutôt sur les prestations elle-mêmes que sur leurs modalités de paiement. Du reste, aucun régime de non-salariés (artisans, industriels et commerçants, professions libérales) ne bénéficie d'une telle mesure de mensualisation.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6387

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4009

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 186